

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE MONSIEUR QUESNEY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Christelle QUESNEY pour le compte de Monsieur Alexis QUESNEY en date du 22 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 5 impasse Clos Saint-Mards à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alexis QUESNEY est autorisé à **stationner un véhicule de marque AUDI, modèle A1, immatriculé GA-747-AG sur une place de stationnement au droit du 7 Rue de la République**, à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, **le Dimanche 7 Juin 2026, de 8H00 à 20H00.**

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le Vendredi 5 Juin 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

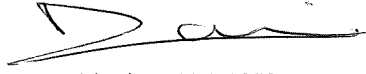
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Alexis QUESNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2020

Le Maire



Alexis DARMOIS

